



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le

20 AOUT 2014

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 8 août 2014 sous la présidence de M Denis MAUVAIS, Secrétaire général, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20120068-0027 du 8 mars 2012 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 26 janvier 2014, présentée par la société Immobilière Européenne des Mousquetaires représentée par Monsieur Benoît DECLERCQ en vue de l'extension de la surface de vente de 591 m² du magasin Intermarché de La Voulte sur Rhône ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. BROTTES, maire de La Voulte sur Rhône représentant le maire de Privas
- M PICOTTI, adjoint au maire de La Voulte sur Rhône
- Mme CORTINOVIS, conseillère municipale représentant le maire de Livron
- Mme SERRE, Vice Présidente de la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche
- M. BOLOMEY, conseiller général, représentant le président du Conseil général
- M IMBERT , consommateur
- M. VANDOORNE, aménagement du territoire

considérant que ce projet :

- est implanté dans une zone à vocation commerciale
- que le projet s'insère dans le réseau de transport doux de la zone commerciale
- que le projet présente des points positifs en matière de développement durable
- que le demandeur s'est engagé à améliorer le traitement paysager du stationnement

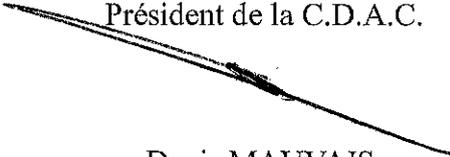
a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la société L par : **5 votes favorables et 2 votes contres**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. BROTTES, M. PICOTTI, Mme CORTINOVIS, M. BOLOMEY, Mme SERRE
- ont voté contre : M. IMBERT, M. VANDOORNE

En conséquence, est accordée à la société Immobilière Européenne des Mousquetaires l'autorisation de procéder à l'extension de 591 m² de la surface de vente de L'Intermarché situé sur le territoire de la commune La Voulte sur Rhône.

Pour le préfet absent,
Le Secrétaire Général
Président de la C.D.A.C.



Denis MAUVAIS